



# Mairie d'Asnans-Beauvoisin

## Conseil Municipal du 03 Mai 2024 Procès-verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

**Membres présents** : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme HENGUELY Sylvanie, Mme Céline DELAITRE, Mr PEREIRA Christophe.

**Excusé(e)s** : Mr CHEVRIAU Jean-Louis donne pouvoir à Mr GUYOTY Serge.

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 Février 2024 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

### 1. **Taux 2024** :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité le retrait de la délibération n°18/2024 du 16 février 2024
- DECIDE à l'unanimité d'augmenter les taxes d'1% et de procéder comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 37.24 %

Taxe Foncière (non bâti) : 25.05 %

Taxe Foncière (résidence secondaire) : 15.47 %

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

### 2. **Délégations de signatures** :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses et recettes suivantes :

- ✚ Devis de l'entreprise PEGUILLET pour la somme de 6 042.78 € HT, concernant des volets roulants à la salle des fêtes d'ASNANS.
- ✚ Chèque de 88.99 € de l'assurance Matmut suite au sinistre à la cuisine de la salle de Beauvoisin, le complément sera demandé à la locataire.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité le devis et le chèque de l'assurance et AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

### 3. **Cartes avantages jeunes** :

Le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'offrir la « Carte Avantages Jeunes » aux jeunes de la commune âgés de 6 ans à 18 ans inclus (nés entre 2006 et 2018), qui désirent l'obtenir et qui en font la demande,

- ✓ VALIDE la somme de 10 €/jeunes, (pour information, en 2022, les cartes étaient à 7€)
- ✓ DIT que pour ceux qui ne viendraient pas récupérer leur carte, l'année suivante ils ne pourront en demander une.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

#### **4. Frais coparoissiaux 2023 :**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de l'état des dépenses d'entretien du cimetière et de l'église, pour l'année 2023.
- Considérant que la Commune d'Asnans-Beauvoisin a réglé en totalité ces dépenses communes.  
Sachant que la commune de Gatey participe à raison de 30 % de ces frais + majoration de 326 € pour utilisation du matériel de la commune + 3 075.62 € pour les fournitures, entretien et divers selon détail joint.
- DEMANDE à l'unanimité, à la Commune de Gatey de verser sa participation fixée à 4 742.70 € TTC
- PREND connaissance du relevé des concessions de cimetière sur l'année 2023, qui s'élève à 4 182.51 € TTC  
SACHANT que la commune de Gatey, récupère 30 % de ce montant,
- VALIDE à l'unanimité, le versement à la commune de Gatey de la somme de 1 254.75€ qui sera déduite de la somme de 4 742.70 €
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

#### **5. Divagations animales :**

- Le conseil municipal prend connaissance du nombre croissant de chiens errants,
- DECIDE de prendre attache avec la préfecture pour mettre en place un arrêté municipal sur la divagation des chiens errants et/ou dangereux.
- DIT que tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.
- DIT que tout chien circulant sur la voie publique même accompagné doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés : le nom et le n° de téléphone de leur propriétaire ou identifiés par tout au procédé agréé.
- DIT attendre la convention en cours de rédaction par la SPA sur le sujet.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

#### **6. SIDEC : Moulin Boudard :**

**Objet :** Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

#### **SECUR - Sécurisation fils nus : Route de Longwy au lieu-dit Le Moulin Boudard**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et

infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,*

### **Le Conseil Municipal :**

**Article 1 : Approuve à la majorité (pour : 11, contre : 4) le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.**

**Article 2 : Approuve à la majorité (pour : 11, contre : 4) le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :**

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	109 133.16	Facé : 73 918.18 TVA Récupérable : 16 735.44	18 479.54	-	-
ECLAIRAGE PUBLIC	10 430.72	-	2 607.68	7 823.04	6 260.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	25 392.53	TVA Récupérable : 3 893.92	4 299.72	17 198.89	13 760.00
<b>Montant total</b>	<b>144 956.41</b>	<b>94 547.54</b>	<b>25 386.94</b>	<b>25 021.93</b>	<b>20 020.00</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention,
- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal de la commune.

N° SIRET du budget 21390022800015

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le Fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**7. Cimetière : Carré enfants**

Le Conseil Municipal :

- ✚ PREND connaissance de la demande **verbale** de d'un administré par l'intermédiaire des PF TANIER de vouloir être inhumé auprès de son frère.
- ✚ PRECISE qu'il n'est pas possible d'accéder à sa demande s'il s'agit d'une inhumation, compte tenu du fait que c'est un carré enfants, comme le précise la délibération n° 28/2019 en date du 14 juin 2019.
- ✚ DIT que la commission cimetière avec la commune de GATEY doit se réunir le mardi 7 mai 2024 pour une révision du règlement de cimetière.
- ✚ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

**8. Un village-un-arbre-oiseau :**

Le Maire expose :

A la suite de la présentation du projet "**Un village, un arbre, un oiseau**" sur le canton de Tavaux, le mercredi 6 décembre 2023, la chargée de mission a sollicité le conseil municipal afin de recevoir un **accord de principe** qui n'est pas un engagement financier.

Après concertation,

Le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de donner son accord de principe.

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant

**9. Questions diverses :**

- ✚ Elections Européennes : Organisation bureau de vote
- ✚ Bois :
  - réception de l'affouage le 23 avril pour 268 stères facturés pour 8 affouagistes,
  - les sapins dans l'ancienne parcelle Desbiez ont été coupés et seront repris par le Groupe Roy pour 30€ la tonne,
  - les peupliers sont coupés et en bordure de route, l'entreprise Gautier propose 40€ le m3 ; le reste qui ne les intéresse pas sera repris par le Groupe Roy.Le conseil municipal est d'accord pour procéder ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,  
Mme Nathalie FLAIVE



Asnans-Beauvoisin, le 03 Mai 2024

Le Maire,  
M. Éric FLUCHON

